

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 12 avril 2022 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour:

- pour le bâtiment situé au 930, rue Mill, une dérogation permettant un équipement mécanique dans une cour avant, et ce, en dérogation à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1227303004];
- pour le bâtiment situé au 450, rue Sherbrooke Ouest, une dérogation permettant l'aménagement, l'installation ou la construction d'équipements récréatifs, dont un terrain de basketball temporaire pour la saison estivale 2022, dans la cour avant localisée sur la toiture du basilaire du 2e étage de ce bâtiment commercial, face à la rue de la Concorde ou dans le prolongement de cette cour entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Président-Kennedy, et ce, en dérogation à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1227199001];
- pour le bâtiment situé aux 924-930, rue Sherbrooke Est, une dérogation permettant d'autoriser des balcons à faire saillie de plus de 1,5 mètres devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (rue Labrecque), et ce, en dérogation au 2e alinéa de l'article 102 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1226723002].

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément aux décrets ci-haut mentionnés, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 14 mars 2022 au 29 mars 2022, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@montreal.ca
- ou
- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 mars 2022 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 12 mars 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie